REPUBLIQUE FRANCAISE

Ville de COULOUNIEIX-CHAMIERS **Département de la Dordogne**

ARRETE MUNICIPAL n° 2026/12

TIR D'UN FEU D'ARTIFICE
Fête du Bourg – Fête de l'Escargot

INTERRUPTION TOTALE DE CIRCULATION
ET INTERDICTION DE STATIONNEMENT
Avenue des Eglantiers (22h00 - 00h00)

Le Maire de la Ville de COULOUNIEIX-CHAMIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2,

Vu l'article L 2122-1 du code de la propriété des personnes publiques,

Vu le décret n°2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment l'arrêté du 06 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre 1-8ème partie signalisation temporaire,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement de Voirie Communale de COULOUNIEIX-CHAMIERS approuvé par délibération du conseil municipal le 15 décembre 2021,

Vu la demande formulée par Le Comité des Fêtes de COULOUNIEIX-CHAMIERS domicilié avenue du Général de Gaulle 24 660 COULOUNIEIX-CHAMIERS,

Vu le certificat de qualification pour le tir d'artifice de divertissement de la société SAS Soir de Fêtes Grand Sud 24 230 MONTCARET,

Considérant qu'il convient de prendre certaines mesures afin d'assurer la sécurité publique pour effectuer le tir d'un feu d'artifice le samedi 09 mai 2026 sur le terrain de Madame DALESME, avenue des Eglantiers, en cette commune,

ARRETE

ARTICLE 1er : Le samedi 09 mai 2026 à partir de 22h, l'emplacement réservé au tir du feu d'artifice (terrain de Madame DALESME) sera interdit au public. Également, le stationnement des véhicules sera interdit à moins de 110m du lieu de tir du feu d'artifice.

ARTICLE 2 : En renforcement de la sécurité, la circulation sera interrompue avenue des Eglantiers, de 22h00 à 00h00. Une déviation par la rue Gabrielle et route de Charbonniéras sera mise en place par les organisateurs de la manifestation.

ARTICLE 3 : Le comité des Fêtes, représenté par Monsieur Michel BILLAT est autorisé à occuper le terrain de Madame DALESME afin d'organiser le feu d'artifice.

ARTICLE 4 : Les dispositions matérielles concernant la prise en compte de la sécurité publique devront faire l'objet de bonne mise en place et de surveillance par les organisateurs durant le déroulement de la manifestation.

ARTICLE 5 : Toutes infractions portant sur le stationnement précité à l'article 1 sera réprimé par les services de Police et le contrevenant verra sa responsabilité entièrement engagée.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du feu d'artifice.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Polices Urbaines, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de COULOUNIEIX-CHAMIERS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la Mairie de COULOUNIEIX-CHAMIERS et à tous les accès du lieu du feu d'artifice pendant la période d'interdiction de stationnement.

Sont destinataires d'une ampliation pour information :
- Monsieur le Directeur Départemental des Services des Incendies et Secours
- Le Président du Comité des Fêtes de COULOUNIEIX-CHAMIERS
- L'artificier SAS Soir de Fêtes Grand Sud responsable du feu d'artifice

Fait à COULOUNIEIX-CHAMIERS,
Le 19 janvier 2026

Le Maire,
Pour Le Maire, L'Adjoint Délégué

MAIRIE DE COULOUNIEIX-CHAMIERS (Dordogne)

Philippe MOREAU